AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 26 Septembre 2023

DELIBERATION N°2023/34

Extrait de la réunion du 26 septembre 2023 à 9h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

---

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants
M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Philippe RIBOT, M. Rémi NICOLAS,

Pour le Collège des membres associés : 3 **votants**
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE, Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 **votant**
Mme Carole SOLANA

PROCURATION

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID

ABSENTS EXCUSES

M. Denis BOUAD, Mme Amal COUVREUR, M. Julien PLANTIER, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Christophe SERRE,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Inspecteur des Finances Publiques M. Nicolas SAUZET, Mme Christine MAZIERE (Excusée)
Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL, Mme Cécile JOURDAN, Mme Yamna GHISALBERTI, Mme Muriel MAZELLIER, Mme Anne FAYARD

AMORTISSEMENT CALCULE AU PRORATA TEMPORIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 du 12 juin 2023, l'ADHL a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu la délibération n°21 du 12 juin 2023, l'ADHL fixant les règles applicables aux amortissements, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens

Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

Vu les pièces du dossier,

Considérant de la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales programmée au 1er janvier 2024.

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Il convient de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations **au prorata temporis** à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

Il a été approuvé le 12 juin 2023 par délibération n°21 les durées d'amortissement à appliquer pour rappel selon le tableau ci-dessous :

PROCEDURE	CHOIX DE L'ADHL		
AMORTISSEMENT	Biens de faible valeur : seuil d'amortissement sur un an		500,00 € TTC
	Catégories de biens amortis	Durée (ans)	
	1- Immobilisations incorporelles		
	2051 Logiciels	2	
	2- Immobilisations corporelles		
	Biens mobiliers, matériels et études	10	
	Matériel de bureau electr./électronique	5	
	Matériel informatique	3	

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Monsieur Le Président de l'Agence Départementale approuve, au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement, le principe de l'amortissement au prorata temporis à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de l'Agence Départementale est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le :
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
28 SEP. 2023
Bureau du Courrier

Le Président

Christian BASTID